

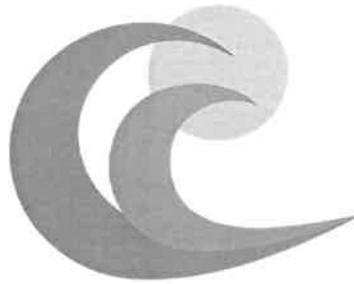


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

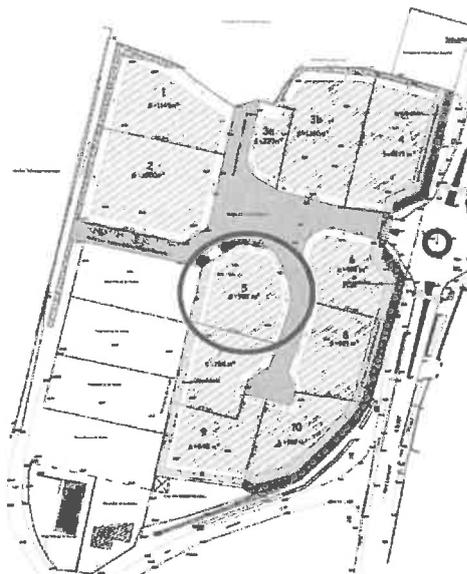
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-01
Objet : Foncier économique - ZAE de Penareun : vente du lot n°5	Classification : 3.2 – Aliénations

Monsieur X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), gérant de l'entreprise de plomberie – chauffagiste EURL Yvan BRIEN créée en juin 2017 et actuellement basée à Pont L'Abbé, a fait part de son intérêt pour le lot n°5, d'une surface de 503 m² sous réserve du bornage définitif (lettre d'intention en date du 6 juillet 2021).



M. X est à la recherche d'un terrain depuis un an, afin de construire un entrepôt de stockage, qui comprendrait également une partie bureau et accueil des clients. Ce projet lui permettrait de développer son entreprise (une embauche prévue) et d'optimiser sa logistique. Il a d'ores et déjà obtenu un accord bancaire pour un projet similaire qui n'a pu être réalisé.

M. X envisage par ailleurs d'optimiser le foncier, en construisant une autre partie qu'il proposerait à la location pour d'autres artisans à la recherche d'un local de stockage.

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016, le prix de vente a été fixé à 20 euros HT/m².

La commission économie, réunie le 31 août 2021, a émis un avis favorable.

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

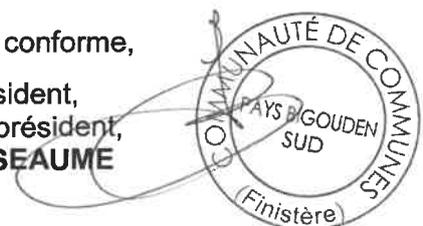
Considérant la demande et le projet présenté par M. X,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°5 de la ZAE de Penareun au profit de l'EURL Yvan BRIEN ou tout autre entité devant lui être substituée, pour un montant de 10 060 € HT,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente auprès du notaire retenu par l'acheteur.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-02
Objet : Foncier économique - ZAE de Toul Car Bras : vente du lot n°16	Classification : 3.2 – Aliénations

Monsieur X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) est le gérant de la SARL Transports Intervilles Express Frigo, entreprise familiale de transport des produits de la mer créé en 1993, et qui compte aujourd'hui 8 salariés (5 salariés basés dans le nord Finistère travaillant notamment sur la criée de Roscoff, et 3 salariés dans le sud du département, qui travaillent sur les criées du Pays Bigouden et entre Concarneau et Lorient).

Il souhaite acquérir le lot n°16 d'une surface de 4 212 m² (sous réserve du bornage définitif), afin de construire un hangar de 250 m² qui lui permettra de ranger et protéger ses véhicules (semi-remorques, fourgons, voitures d'entreprise).



Le hangar sera aménagé de manière à prévoir l'entretien de la flotte et intégrera un bureau, une salle de repos, des vestiaires et un coin repas pour le bien-être des salariés.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 12 euros HT/m².

La commission économie, réunie le 31 août 2021, a émis un avis favorable.

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande et le projet présenté par M. X,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°16 de la ZAE de Toul Car Bras au profit de la SARL Transports Intervilles Express Frigo ou toute entité devant lui être substituée, pour un montant de 50 544 € HT,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente auprès du notaire retenu par l'acheteur.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

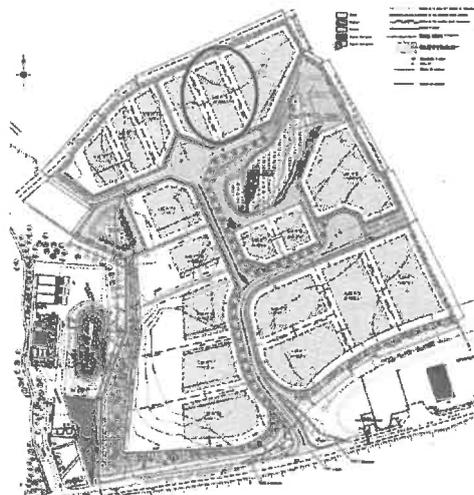
Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-03
Objet : Foncier économique - ZAE de Toul Car Bras : vente du lot n°9	Classification : 3.2 – Aliénations

Monsieur X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) est gérant de l'entreprise de mécanique générale DELATTRE au Guilvinec. La clientèle est essentiellement locale (ateliers de mécanique situés sur les ports et entreprises du Pays Bigouden).

Actuellement locataire d'un atelier situé au Guilvinec, M. X souhaite développer son activité et acquérir le lot n°9 d'une surface approximative de 2 314 m² (sous réserve du bornage définitif) pour y construire un atelier de 500 m² environ et augmenter ainsi ses capacités de travail. L'embauche d'un salarié supplémentaire est prévue.



Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 15 euros HT/m².

La commission économie, réunie le 31 août 2021, a émis un avis favorable.

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande et le projet présenté par M. X,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°9 de la ZAE de Toul Car Bras au profit de l'EURL Mécanique générale DELATTRE ou toute entité devant lui être substituée, pour un montant de 34 710 € HT,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente auprès du notaire retenu par l'acheteur.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
ÉRIC JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-04
Objet : Pass Commerce Artisanat – EURL A PETIT – PONT L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris un établissement, L'EURL A PETIT, sur la commune de PONT-L'ABBE afin de proposer de la vente de burgers à emporter.

D'importants travaux d'aménagement et de mise aux normes sont nécessaires.

Le coût global des investissements s'élève à 30 419,38 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL A PETIT,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

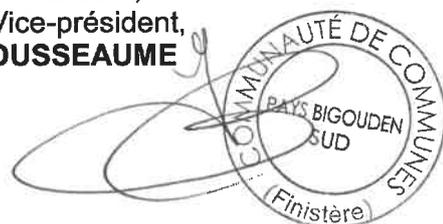
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 27 janvier 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL A PETIT, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-05
Objet : Pass Commerce Artisanat – EURL NATURAL GREEN 29 – PENMARC'H	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) propose des hébergements avec parties communes pour accueillir divers événements (mariages, vacances, surf...).

Des investissements matériels ont été nécessaires, ainsi que la création d'un site web pour renforcer sa visibilité.

Le coût global des investissements s'élève à 30 419,38 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL NATURAL GREEN 29,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

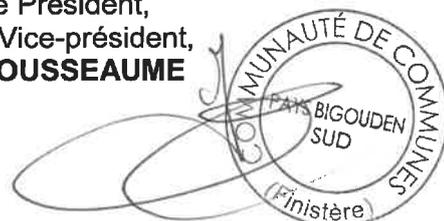
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 30 juin 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL NATURAL GREEN 29, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-06
Objet : Pass Commerce Artisanat – SARL L'OBIONE – PENMARC'H	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Mme X et M. X (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ouvriront mi 2021 un restaurant semi gastronomique au pied du phare d'Eckmühl, dans un local qui hébergeait jusqu'à présent un magasin de vêtement.

L'acquisition de matériel professionnel est donc nécessaire.

Le coût global des investissements s'élève à 62 845,80 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL L'OBIONE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

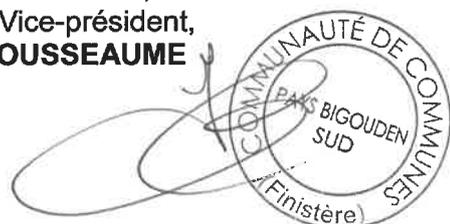
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 27 janvier 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL L'OBIONE, représentée par Mme et M. X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-07
Objet : Pass Commerce Artisanat – SARL BOULANGERIE DU KREIZ KER – PONT L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) et son conjoint viennent de reprendre la boulangerie pâtisserie dans lequel ce repreneur travaille depuis 10 ans.

Dans le cadre de cette reprise, et afin de développer l'activité jusqu'alors répartie sur deux sites, les gérants souhaitent faire l'acquisition de matériels qui leur permettra de diversifier leurs productions.

Le coût global des investissements s'élève à 10 451,48 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du montant, soit 3 135 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL LA BOULANGERIE DU KREIZ KER,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

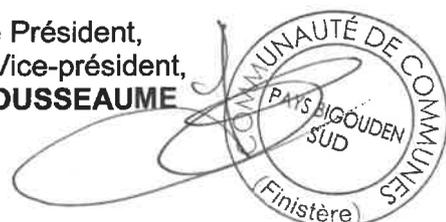
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 27 janvier 2021,

Au vu de l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 14 juin 2021, Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3 135 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL LA BOULANGERIE DU KREIZ KER, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-08
Objet : Pass Commerce Artisanat – EI FIL ET COUPONS – PONT L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), dans le cadre d'une reconversion professionnelle, vient d'ouvrir un magasin de loisirs créatifs à PONT-L'ABBE.

Des travaux d'aménagement du local ont été nécessaires, ainsi que l'acquisition de matériel informatique.

Le coût global des investissements s'élève à 7 796,43 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du montant, soit 2 339 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EI FIL ET COUPONS,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

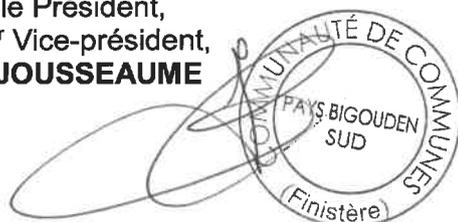
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 juin 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2 339 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI FIL ET COUPONS, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-09
Objet : Pass Commerce Artisanat – SARL FROM BREIZH – PONT L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a créé l'entreprise FROM BREIZH mi 2017 et a ouvert une boutique en centre-ville de Pont-L'Abbé en avril 2019.

A l'été 2021, Mme X va déménager dans une boutique plus grande, à proximité de son ancien local.

Le concept store, ainsi que la partie atelier/confection d'affiches se trouveront au rez-de-chaussée, et la réserve à l'étage. Mme X envisage d'embaucher deux salariés à temps plein et un salarié à mi-temps à court terme.

Le coût global des investissements s'élève à 33 780 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL FROM BREIZH,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

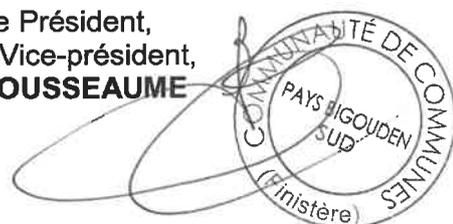
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 16 juin 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL FROM BREIZH, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-10
Objet : Pass Commerce Artisanat – SARL VINS ET VIGNETTES – PONT L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Mme X et M. X (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ont créé leur établissement en 2021, et proposent une activité de cave et de librairie bandes dessinées.

Ils ont réalisé des travaux d'aménagement, et acquis du matériel dans le cadre de l'ouverture de leur boutique, située au centre-ville de PONT-L'ABBE.

Le coût global des investissements s'élève à 13 692 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 4107,60 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL VINS ET VIGNETTES,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

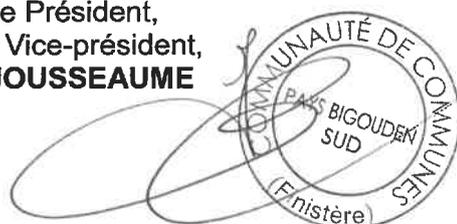
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 juin 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4107,60 euros au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL VINS ET VIGNETTES, représentée par Mme X et M. X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenoia LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-11
Objet : Pass Commerce Artisanat – SARL STRUILLOU FRERES SAINT JEAN TROLIMON	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

M. X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris cette entreprise spécialisée dans la création et l'aménagement de jardins il y a 7 ans. Elle se démarque en proposant des conseils avisés aux particuliers, qui représente la majorité de la clientèle, et en valorisant le savoir-faire.

Aujourd'hui, l'entreprise doit faire face à une forte demande. L'investissement prévu concerne un système d'arrosage particulier qui permettra à l'entreprise de gagner du temps et d'assurer la pérennité des plants pendant la période de congés.

Le coût global des investissements s'élève à 24 438,14 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 7 331 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL STRUILLOU FRERES,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

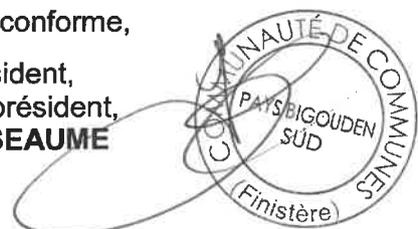
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 23 août 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7331 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL STRUILLOU FRERES, représentée par M. X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-12
Objet : Pass Commerce Artisanat – EURL LE KOUIGN PALACE – PENMARC'H	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Mme X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) gère l'établissement depuis 2015, où elle a développé une petite restauration type bistrot dans une ancienne boucherie située sur le port de Kéridy.

Pour s'adapter au contexte sanitaire, Mme X a souhaité agrandir ses capacités d'accueil extérieures et a reçu l'accord de la mairie pour étendre la surface de la terrasse. Elle a également souhaité revoir le matériel de froid de sa cuisine pour compléter l'existant et améliorer le confort de travail des salariés.

Le coût global des investissements s'élève à 13 428,27 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 4028 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL LE KOUIGN PALACE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

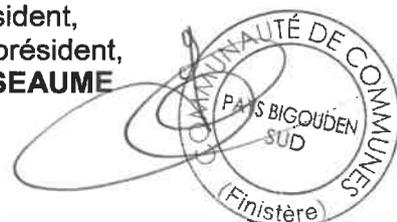
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 3 septembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4028 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL LE KOUIGN PALACE, représentée par Mme X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-13
<u>Objet</u> : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie	Classification : 7.5 – Subventions

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2021, deux délibérations ont été prises. 16 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont fait l'objet d'un versement d'aide dans le cadre de ces délibérations de Bureau (17 mars et 20 mai 2021). Soit un total d'aides versées de 477,80 €.

Les demandes d'aides reçues depuis le 20 mai 2021 sont présentées en annexe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

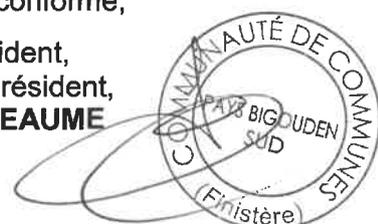
Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention reçus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 28€90 à Monsieur X (cf. document annexé à la présente délibération),
- Accorde une aide de 30€ à chacun des autres bénéficiaires énumérés dans le tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B2021_09_30_14B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-14
Objet : Budget Assainissement : mobilisation d'un emprunt	Classification : 7.3 – Emprunts

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire un emprunt dans le cadre du budget annexe « Assainissement ». Celle-ci a pour but de financer le programme de travaux d'assainissement 2021. Un premier emprunt de 3 000 000 € (sur 20 ans) a été réalisé en janvier sur l'exercice 2021.

Au 1^{er} septembre 2021, l'encours global de la dette du budget annexe « Assainissement » était de 13 158 546,02 €. Avant réalisation de la présente opération, l'annuité 2021 se chiffre à 1 499 803,28 € (1 249 118,28 € de remboursement de capital ; 250 685 € d'intérêts).

La consultation porte sur les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 20 à 30 ans
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité des remboursements : trimestrielle

Les offres des banques étaient à remettre pour le mardi 14 septembre 2021 à 12h. Le cabinet Finance Active appuie le service financier dans le cadre de cette consultation ainsi que sur l'analyse des offres.

L'analyse des offres a été communiquée aux membres du Bureau en séance. Il appartient au Bureau de statuer sur la durée d'emprunt et de retenir l'offre la mieux disante.

Considérant le programme de travaux à réaliser sur le budget assainissement en 2021,

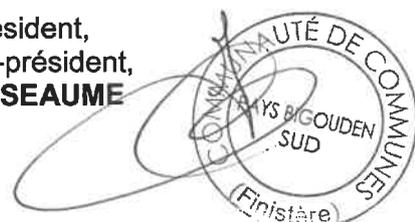
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-3-1 et L. 2337-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir échangé, à l'unanimité,

- Accepte l'offre « CRÉDIT AGRICOLE DU FINISTÈRE » au taux de 0,61 % sur 25 ans, cette offre étant la mieux disante,
- Autorise le Président à signer l'offre de prêt retenue et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-15
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 - Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

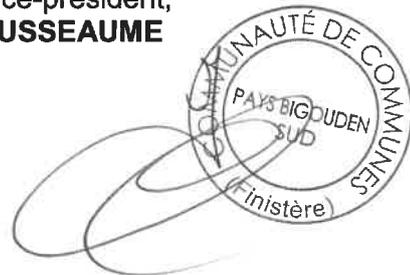
Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210930-B_2021_09_30_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 24 septembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 30 septembre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY : présent pour la présentation du rapport déchets ; absent lors des délibérations
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC, jusqu'à la délibération B-2021-09-30-12

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 30 septembre 2021	N° Acte : B-2021-09-30-16
Objet : Plan de financement 2021 pour l'animation des sites Natura 2000 bigoudens	Classification : 7.10 – Divers

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site.

Au sein de chaque comité de pilotage d'un site, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB est désignée. Cet « animateur » met en œuvre le DOCOB en suivant l'évolution des habitats et des espèces, en sensibilisant les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et en facilitant la mise en place des actions de gestion.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement Etat à hauteur de 47% et de l'Union Européenne (FEADER) à hauteur de 53%.

En ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2021, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Dépenses 2021	Montant HT	Montant TTC
Prestations de service	9 738,28 €	11 685,93 €
Dépenses de rémunération	34 579,00 €	34 579,00 €
Coûts indirects	5 186,85 €	5 186,85 €
TOTAL PROJET	49 504,13 €	51 451,78 €

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2021 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	24 182,34 €
UE	27 269,44 €
Sous-total financeurs publics	51 451,78 €
TOTAL général	51 451,78 €

Vu la délibération n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations de pouvoir au Président et au Bureau,
 Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement de l'animation des sites Natura 2000 bigoudens pour l'année 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget prévisionnel 2021 et son plan de financement.

Pour extrait conforme

Pour le Président,
 Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

